Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 31 (1943)

Heft: 636

Artikel: Où l'on consulte les femmes...

Autor: S.F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-264822

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1

ADMINISTRATION
Mn• Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

ANNONCES

SUISSE... Fr. 6.—
ETRANGER . 8.—
Le numéro . 0.25
Seductions p. annones: répétée
les bécennents préné du l'a fanvier le partie fuillet, it de SUISSE... Fr. 6.— ÉTRANGER ... 8.— Le numéro 0.25

Y a t'il un si grand excès d'hommes propres aux hautes fonctions aue la société soit en droit de rejeter les services d'une femme compétente?

> JOHN STUART MILL (écrit en 1869)

Un nouveau projet d'assurance-maternité

Notre collaboratrice, Mme Leuch, vient de publier dans la revue, Pro Juventute, une fort intéressante étude, qui semble donner quelque espoir que cette assurance-maternité, souhaitée depuis si longtemps et de plus en plus urgente à mesure que s'accroissent les difficultés de la situation actuelle, entre enfin dans une période d'études plus actives. Nos locteurs liront l'essentiel de ce travail avec tout l'intérêt qu'il mérite. (Réd.). ce travail (Réd.).

Si l'assurance-maternité est revenue au premier plan de nos préoccupations sociales, c'est que, d'une part, des conditions matérielles de que, d'une part, des conditions materielles de plus en plus difficiles réclament impérieuse-ment une aide pour les frais supplémentaires causés par la venue d'un enfant; et que, d'au-tre part, l'Etat a un intérêt vital à créer les meilleures conditions possibles pour une vie de famille saine et une génération montante résistante. Trop souvent encore, la mère est limée à ces representantes de services de la cest vene résistante. Trop souvent encore, la mère est livrée à ses propres moyens et à ses propres soucis au moment de la naissance d'un enfant. Il est heureux que des réformes complètes soient prévues aujourd'hui pour combler une lacune importante dans notre législation sociale.

Les dispositions légales pour une certaine protection de la maternité ne sont pas nouvelles en Suisse, car dès 1877 notre loi fédérale sur le travail dans les fabriques imposa aux mères ouvrières une période de six se-

dérale sur le travail dans les fabriques imposa aux mères ouvrières une période de six se-maines de ménagement après leur accouche-ment, et autorisa la femme enceinte à quitter son travail à n'importe quel moment de sa grossesse, si sa santé l'exige. Dans la suite, des restrictions analogues ont été introduites dans d'autres lois, fédérales et cantonales. Mais cette protection de la maternité toute négative a attiré, dès le début. l'attention de ceux et de celles qui en ont suivi les effets, et l'on a reconnu que ces mesures de ménagement ré-clament un corollaire indispensable, sous forclament un corollaire indispensable, sous for-me d'une indemnité correspondant à la perte de salaire entraînée par ce chômage forcé. Un moyen d'assurer un certain dédomma-

Un moyen d'assurer un certain dédomma-gement aux femmes ainsi privées de leur tra-vail s'offrit au moment de l'introduction en Suisse de l'assurance-maladie avec participa-tion de l'Etat. La loi entrée en vigueur en 1914 prévoit en effet ces deux dispositions essentielles :a) les femmes peuvent s'assurer auprès des caisses subventionnées par la Confédération aux mêmes conditions que les hommes : b l'accouchement est assimilé à une maladie et indemnisé comme telle. L'application de la loi montra toutefois l'insuf-fisance des mesures prévues, car le nombre des femmes assurées était restreint dans une assurance restée facultative et les prestations insuf-fisantes à couvrir les frais d'accouchement et la perte de salaire. D'autre part, les expé-

riences montrèrent dès le début que, pour les caisses, les membres féminins comportent plus de mauvais risques, que les mem-bres masculins. Puis en 1919, la premier Conférence internationale du Travail invita tous les pays à ratifier un projet d'assurance-maternité très étendu ; mais la Suisse estima trop lourdes les charges financières prévues par cette convention internationale; elle convoqua deux commissions d'experts afin d'étuer une revision de la loi sur l'assurancemaladie, y compris une assurance-maternité. Puis la question fut ajournée à d'autres temps l' temps!

Or ces temps sont venus. Une grande partie de notre peuple se meut dans des difficultés matérielles presque insurmontables : le coût de la vie augmentant sans cesse, le travail des hommes, trop souvent interrompu par le service militaire ou le chômage, ont pour effet de déséquilibrer les budgets modestes. Même lorsque l'homme et la femme sont économes et dirigent leur ménage avec toutes les précautions possibles, l'absence de réserves ex-clut n'importe quelle dépense supplémentaire. Dans ces conditions, la venue d'un nouvel en-

...Une étude très fouillée entreprise par M^{me} Schwarz-Gagg (Berne) en 1937-38, sur la base d'une enquète détaillée auprès de 2400 accouchées appartenant à différentes régions et conditions de vie, met en évidence ces difficultés, que trois années de guerre n'ont pu qu'accentuer. Parlant de la femme paysanne, par exemple, M^{me} Schwarz prouve que la mère de famille est certainement sur menée lorsque sa grossesse coîncide avec les travaux pénibles de l'été et de l'automne. Comme c'est dans les milieux paysans que se recrutent encore les familles nombreuses, il y a lieu de veiller à ce que ces femmes ne voient pas leur santé atteinte par la maternité. Passant aux femmes d'ouvriers et de manœuvres, M^{me} Schwarz constate que nombre d'entre elles s'efforcent de travailler le plus longtemps possible avant l'accouchement, afin de temps possible avant l'accouchement, afin de gagner de quoi faire face aux dépenses crois-santes. Elles préfèrent de beaucoup ne pas reprendre leur travail lorsque l'enfant est reprendre feur travail forsque l'enfant est ne et ne le font qu'en cas de nécessité absolue. Les périodes de chòmage du mari empêchent souvent la femme enceinte de s'accorder l'a-limentation et le repos que réclamerait son état. Enfin la femme de l'artisan ou du petit commerçant contribue en général par son travail non rétribué à assurer le rendement financier de l'entreprise dans laquelle elle tra-vaille jusqu'à l'accouchement : elle s'efforcera

PÂQUES VOYAGES DE

à prix réduits

TESSIN - SUISSE CENTRALE et PRIMITIVE APPENZELL - VALAIS - Région du LEMAN, etc.

NATURAL LE COULTRE & Cie

Membre du "Mouvement"

24, GRAND-QUAI

de réduire son absence dans la mesure du possible, et il est frappant de constater com-bien brève est la période de ménagement là où l'entreprise familiale repose partiellement sur le travail de la femme. Une fois levée, elle n'a plus la possibilité de se ménager: la vie avec ses devoirs journaliers s'empare d'elle et ne la làche plus la lâche plus.

(A suivre.) A. Leuch.

Nationalité de la femme mariée

Sachant que nombre de femmes d'origine suisse sont douloureusement atteintes du fait d'avoir perdu leur nationalité par suite de leur mariage avec un étranger, l'Association saisse pour le Suffrage féminin désire recueillir des renseignements précis sur ces cas. Elle prie les femmes qui se trouvent dans cette situation de bien vouloir s'adresser à

Me Antoinette Quinche, 12, rue Etraz, Lau-

Me E. Kammacher, 1, place du Port, Genève; Me Ernest Berger, 1, rue du Pommier, Neu-châtel.

Où l'on consulte les femmes...

Les récents bombardements opérés en Italie et en Allemagne nous ont fait oublier que Londres, Co-ventry et d'autres villes anglaises ont été partielle-ment ou complètement détruites par les explosions et les bombes incendiaires. Des plans ont été éla-borés pour la reconstruction des villes selon les données les plus rationnelles de l'urbanisme. Et comme les maisons sont habitées par des familles et que ce sont les femmes qui dirigent les ménages, on a pensé à consulter les femmes pour ces édifications futures.

C'est ainsi que des centaines de femmes du quartier populaire de Poplar, à Londres, ont été réunies, à la fin de 1942, pour exprimer leur

au sujet de leurs futures maisons. Toutes ont formulé le même avis: la maison idéale est petite; elle possède une cuisine spacieuse, avec de grandes armoires, un garde-manger com-mode, le moins possible de recoins, refuges de poussière. Ces ménagères ont dessiné des croquis sommaires de la maison de leurs rêves. L'Ins-titut royal des Architectes a mis au point ces dessins, des plans et des maquettes ont été établis et exposés. Et les ménagères de Poplar sont allées admirer ce que l'on avait fait de leurs suggestions. Demain verra la réalisation de leurs

Le féminisme au Brésil

Parmi les principales résolutions et recommandations votées par le 4e Congrès national brésilien pour le progrès du mouvement fémi-niste, nous signalons celles-ci à nos lectrices:

Il est demandé aux Associations féministes brésiliennes de prendre promptement des mesures contre l'exclusion fréquente et répétée des fem-mes dans les Services civils, et contre les empêchements soulevés à leur admission aux postes supérieurs.

Il est demandé au gouvernement brésilien de

it est demande au gouvernement bresitien de restaurer les droits constitutionnels des jemmes à occuper des postes publics et des fonctions offi-cielles, ceci dans les mêmes conditions que les hommes et à égalité de droits avec eux. Il est demandé que les Associations féministes prennent sans tarder les mesures nécessaires pour

que les femmes établies dans des districts ruraux soient à même d'acquérir des terrains et de bâtir des maisons, dans des conditions qui leur assurent une existence de vie normale et une éducation

pour leurs enfants.

Il est demandé au Ministre de la Justice de créer une Institution pénale modèle pour femmes délinquentes, et de placer à sa tête une femme

ompétente. Il est réclamé que, sous la protection de fem-



Batterie de cuisine

Une belle création féminine : Le "Nouveau Seidenhof" Restaurant sans alcool de Zurich

Nous avons annoncé à nos lectrices à la fin de Nous avons annonce a nos tectrices a us in us l'été l'ouverture à Zurich du nouvel hôtel sans alcool, le Seidenhof, qui, situé à deux pas de la vivante artère de la Banhofstrasse, en face des grands magàsins Jelmoli, offrait aux visiteurs pour des prix raisonnables une installation claire



Office central et buffet

et moderne, confortable et élégante à la fois; aussi espérons-nous bien que toutes celles qui, depuis lors, ont eu l'occasion d'aller à Zurich, y ont descendues.

Mais l'organisation de l'hôtel ne constituait la première étape des travaux entrepris par l'ad-mirable Société féminine des restaurants sans al-cool, qui vient d'ouvir, il y a quelques semaines, son restaurant. Alors que l'hôtel compte 100 lits le restaurant, lui, peut recevoir à la fois 280 visi-teurs, répartis dans quatre salles, décorées en bois

du pays et groupées autour d'un buffet organisé selon les dernières méthodes pour faciliter le tra-vail des employées comme l'agrément des clients. L'affluence des premiers jours a été telle, nous dit un de nos confrères zurichois, que appel dût être fait à Securitas pour canaliser la foule, qui voulait visiter également les cuisines électriques modèles, la pâtisserie (qui semble attendre des temps meilleurs!), les offices, chambres de provision, puis les logements et salles de repos du personnel, et enfin même l'abri contre les bombes



La salle à manger de mélèze

avec sa propre aération mécanique qui peut recevoir 60 personnes.

Lorsque l'on réalise tout ce qu'ont déjà créé, Lorsque l'on réalise tout ce qu'ont déjà crée, jondé, installé pour le bien commun, et cela dans un esprit social tel que l'on n'en voit guère ail-leurs, les Restaurants féminins sans alcool de Zurich, ne s'étonne-t-on pas que des femmes qui ont fourni un si bel exemple d'activité organisa-trice et pratique ne soient pas immédiatement pu-létieurs? Au collaborer à la direction des affaires publiques ?